

<p>Région Rhône Alpes Département de la Haute-Savoie Arrondissement de St Julien en Genevois Canton de St Julien en Genevois Commune de Contamine Sarzin (74270)</p>	<p>Extrait du registre des délibérations du conseil municipal Séance du Mercredi 27 avril 2016 Par suite d'une convocation en date du 21 avril 2016, les membres composant le conseil municipal se sont réunis en mairie, le mercredi 27 avril 2016 à 20h45 sous la présidence de Monsieur Alain Chamosset, Maire.</p>
<p>Nombre de conseillers : 15 En exercice : 13 Présents : 09 Votants : 11 Délibération n°D_2016_04_27_08</p>	<p>Etaient présents : M. Alain Chamosset, M. Patrick Falcoz, Mme Raphaëlle Cons, Mme Nathalie Venancio, M. Philippe Marguerie, M. Alain Cartier, M. Aurélien Chainé, Mme Maryline Derouet, M. Fabrice Excoffier</p> <p>Lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution de l'article L2121-17 du code général des collectivités territoriales.</p> <p>Absents ayant donné procuration : M. Jean-Luc Barthod à Mme Raphaëlle Cons, Mme Sandrine Jallin à M. Alain Cartier Absents excusés : M. Fabrice Bonnard, M. Julien Verdier Absent : /</p> <p>Le président ayant ouvert la séance et fait l'appel nominal, il a été procédé, en conformité avec l'article L2121-15 du code général des collectivités territoriales à l'élection d'un secrétaire pris au sein du conseil. M. Fabrice Excoffier est désigné pour remplir cette fonction.</p>

Objet : Adhésion à la « Charte régionale d'entretien des espaces publics. Objectif zéro pesticide dans nos villes et villages. »

Monsieur le Maire indique au conseil municipal qu'à partir du 1^{er} janvier 2017, les communes ne pourront plus utiliser de produits phytopharmaceutiques pour l'entretien des espaces verts, des forêts ou des promenades accessibles ou ouverts au public et relevant de leur domaine public ou privé (...) (loi du 6 février 2014 dite « Loi Labbé »).

Pour accompagner les communes du bassin versant des Usses vers cette évolution, le SMECRU, propose à chacune d'elle de s'engager dans la charte régionale « Objectif zéro pesticides dans nos villes et villages » selon la démarche suivante :

- a) **La réalisation de plans de désherbage communaux et la définition de plans de gestion différenciée.** Il s'agit, à l'échelle de la commune, de réaliser un bilan des pratiques sur les espaces publics (action sous maîtrise d'ouvrage du SMECRU),
- b) **La formation du personnel technique et la sensibilisation des élus chargés de l'environnement.** Cette étape a pour objectif de définir les nouvelles pratiques d'entretien à adopter pour pérenniser la démarche zéro-pesticide (action sous maîtrise d'ouvrage du SMECRU),
- c) **L'équipement des services techniques :** acquisition de matériels alternatifs (sous maîtrise d'ouvrage des communes),
- d) **La communication** auprès des administrés (action sous maîtrise d'ouvrage du SMECRU).

Monsieur le Maire précise que l'achat de matériel est conditionné par la signature de la charte régionale d'entretien des espaces publics. Cette charte est proposée par la Cellule Régionale d'Observation et de Prévention des Pollutions par les Pesticides en Rhône-Alpes (CROPPP) et animée par la Fédération Rhône-Alpes de Protection de la Nature (FRAPNA) et la Fédération Rhône-Alpes de Défense contre les Organismes Nuisibles (FREDON). Il convient de préciser que :

- Des démarches sont engagées au niveau européen (Directive cadre sur l'utilisation durable des pesticides) et au niveau national (plan Ecophyto 2018) pour une réduction de l'usage des pesticides en zones agricoles et non agricoles. Les collectivités ont un rôle central dans cette utilisation à travers la gestion des espaces publics (parcs, voiries...).
- En Rhône-Alpes, la charte régionale propose une démarche évolutive et valorisante pour tendre vers la suppression des pesticides dans les villes et villages. Un délai de 5 ans est préconisé pour atteindre le « zéro pesticide ».

He

- Les objectifs visés concernent des enjeux à la fois sanitaires et environnementaux : protection de la santé du personnel chargé de l'entretien des espaces publics et celle des administrés, préservation et reconquête de la qualité des eaux.
- L'engagement de la commune dans la charte conduira, conformément au cahier des charges, à élaborer et mettre en œuvre un plan de désherbage communal, des actions de formation des agents et d'information des administrés.

Après avoir débattu, par 5 voix pour, 4 voix contre et 2 abstentions, le conseil municipal :

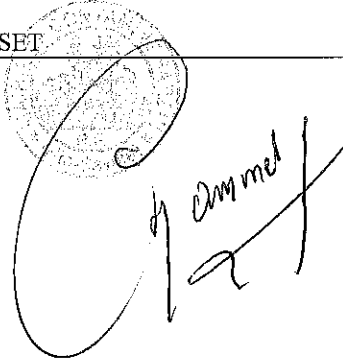
- **DECIDE** de s'engager en faveur de la réduction des pesticides sur la commune, adopte le cahier des charges et sollicite l'adhésion de la commune à la charte régionale d'entretien des espaces publics « Objectif zéro pesticide dans nos villes et villages ».
- **DONNE** maîtrise d'ouvrage au SMECRU pour :
 - o la réalisation de plans désherbage communaux et la définition de plans de gestion différenciée en lien avec les communes,
 - o la formation du personnel technique et la sensibilisation des élus chargés de l'environnement,
 - o la communication.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à solliciter des subventions auprès de l'Agence de l'eau Rhône Méditerranée pour l'achat de matériel. Ces subventions transiteront par le SMECRU.
- **NOMME** Monsieur Alain Chamosset en tant qu' élu référent et Monsieur Jean-Luc Boyer en tant que personnel technique référents. Tous deux seront les interlocuteurs privilégiés tout au long de la mission.

Ainsi fait et délibéré aux jour, mois et an ci-dessus.

Délibération certifiée exécutoire	Extrait conforme au registre des délibérations.
Compte tenu de sa télétransmission le : 29 AVR. 2016	Fait à Contamine Sarzin, le 28 avril 2016
Et de la publication le : 29 AVR. 2016	Le Maire, Alain CHAMOSSET



Signature of Alain Chamosset, Mayor, with official stamp of the commune of Contamine Sarzin.



Signature of Alain Chamosset, Mayor, with official stamp of the commune of Contamine Sarzin.